

MARCHE N°20F11
LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE VEHICULES
TRANSFERT DES LOTS 1 ET 2

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEC2020-12-06 du 9 décembre 2020, approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à la location longue durée de véhicules avec le CCAS et l'adoption de la Convention Constitutive,

Vu le marché conclu avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE relatif à la location longue durée d'un parc de véhicules, y compris services associés, lot n°1 berlines, citadines et monospaces et lot n°2 petits utilitaires (décision n° DEC2020-91 du 11 septembre 2020),

Considérant la nécessité de transférer ce marché à la société ARVAL SERVICE LEASE, à laquelle a été cédée la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE dans le cadre d'une réorganisation et restructuration internes,

DECIDE

Article 1 :

Le transfert du marché 20F11, lot n°1 (berlines, citadines et monospaces) et lot n°2 (petits utilitaires), à la société ARVAL SERVICE LEASE, numéro de SIREN 352 256 424, représentée par Sarah ROUSSEL, Directrice Générale.

Article 2 :

Les modifications apportées au changement du titulaire du marché sont exclusivement administratives, les conditions du contrat restant inchangées. Ce transfert n'a aucune incidence financière.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 avril 2024

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

19 AVR. 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240419-DEC2024-42-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024